



SNU CLIAS – FSU
173 rue de Charenton 75012 Paris
☎ 01 43 47 53 95 📠 01 49 88 06 17
✉ snuclias-fsu@orange.fr
www.snuclias-fsu.fr



Déclaration du SNUCLIAS-FSU
23 mars 2011

Protocole d'accord Agents non titulaires de la fonction publique

Des avancées fragiles qui devront être consolidées

Le "protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi" est soumis à la signature des organisations syndicales pour les 3 champs de la fonction publique.

La fonction publique territoriale présente plusieurs caractéristiques en matière de précarité de l'emploi, que ce soit du point de vue statutaire ou des rémunérations :

- Près de 80% des agents relèvent de la catégorie C : (c'est à dire des plus basses échelles de rémunération. Plus de la moitié ont des traitements relevant des échelles 3 ou 4 (IM 295-369) pour des salaires qui en début de carrière sont au niveau du SMIC. La majorité de ces agents n'ont aucune rémunération accessoire, certains, sur des emplois à temps non complets, sont même éligibles au RSA. Cette situation touche en particulier les femmes et les jeunes qui subissent plus fortement les phénomènes de précarité).
- Près de 400 000 agents sont non titulaires dont les 3/4 en cat C.
- Le taux global d'agents non titulaires est supérieur à 23% mais avec des filières dont le taux est supérieur à 40% voire 50%.
- Le salaire moyen est le plus faible en France, y compris inférieur à celui du secteur privé.
 - Des agents sont non titulaires faute de concours ouverts depuis plusieurs années (le cadre d'emplois des Sages Femmes par exemple) et/ou faute de réelles déclarations de vacances d'emplois des employeurs.

Les employeurs territoriaux ne peuvent nier que cette situation découle directement des choix qui sont faits en matière de recrutement et de gestion des personnels.

C'est pourquoi les organisations syndicales ont une responsabilité particulière au regard des enjeux que constitue la lutte contre la précarité et pour l'emploi public dans la fonction publique, en particulier dans la FPT.

Pour les agents concernés, ce protocole présente un certain nombre de points qui peuvent servir de leviers pour améliorer leur situation.

En premier lieu la réaffirmation que l'affectation des fonctionnaires sur les emplois

permanents constitue un principe fondamental du statut général. Ensuite, même si cela nécessite un engagement des collectivités locales, des milliers d'agents vont bénéficier des mesures de titularisation par la transformation des emplois occupés et/ou d'accès à des contrats à durée indéterminée voyant ainsi leur situation sensiblement s'améliorer (plus grande sécurité d'emploi, accès au crédit, au logement...).

Alors que le recours abusif aux agents non titulaires de la part des employeurs territoriaux est un constat partagé, le rôle du contrôle de légalité des services préfectoraux serait renforcé afin que la nouvelle réglementation soit mieux respectée.

Les organismes paritaires verraient leurs prérogatives élargies permettant une meilleure transparence dans la gestion des emplois et une intervention plus efficace des représentants du personnel.

Le rôle des centres de gestion serait conforté en proposant la généralisation de la mise à disposition des collectivités qui le demandent, des fonctionnaires en vue de pourvoir un emploi permanent momentanément vacant.

Enfin le dernier volet du protocole améliore les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emplois dans la fonction publique. Les chantiers introduits par ce protocole et devant faire l'objet d'une mission, d'une réflexion ou d'un examen avec les organisations syndicales devraient permettre d'améliorer encore la lutte contre l'emploi précaire dans la fonction publique.

La signature de ce document reste une étape pour finaliser ces perspectives et pour peser sur les débats parlementaires afin d'obtenir une nouvelle réglementation en adéquation avec l'esprit du protocole.

La responsabilité du gouvernement et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre concrète de ce protocole est engagée.

La multiplicité des employeurs locaux, leurs réticences accentuées par le désengagement de l'État, rendront complexes les négociations avec les organisations syndicales sur le terrain et le respect du cadre négocié dans le protocole. Il est de leur responsabilité conjointe que la précarité, dont sont victimes des centaines de milliers d'agents non titulaires aujourd'hui, se résorbe significativement et ne se reproduise pas demain.